



La composition des lots de la donation-partage

Par **Millard**, le **16/10/2009** à **16:11**

Mon épouse et moi avons trois enfants vivants et majeurs.

Est-il possible de procéder à une donation-partage en composant trois lots comme ci-après ? :

Premier lot: une somme en numéraire de 60000 Euros qui à été versé à titre de prêt à une SARL fondée par Benjamin (lot de Benjamin)

Deuxième lot: la moitié indivise d'une maison (lot de Louise)

Troisième lot : la seconde moitié de la même maison ci-dessus (lot de Jean-René)

Par **JURISNOTAIRE**, le **16/10/2009** à **16:50**

Bonjour, Millard.

Votre projet épouse le profil type d'une donation-partage ordinaire.

Le fait que les 60.000 €. aient déjà été versés à Benjamin ne pose aucun problème.

Il convient cependant de ne pas trop espacer les dates, entre la remise des fond à ce dernier, et la régularisation de la donation-partage.

La valeur de la maison avoisine-t-elle 120.000 €. ?

Votre bien dévoué.